

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 17
présents : 12
pouvoirs : 2
votants : 14

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Patrick SARATI, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD, M. Martin WINTERSTEIN.

S'est excusé : M. Mickaël DANGIN, M. Dominique LORRETTE (procuration de vote à M. Antoine BARBA), M. Jean-Louis QUÉTEL (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), Mme Aurélie CAMMI (procuration de vote à M. Patrick MESSEIN).

Etaient absents : Mme Marie OMHOVERE.

Secrétaire de séance : Mme Jennifer TREILLARD, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Loyers communaux

38/2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	420.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	375.00 €
Logement rue de la Chavée	405.00 €
Logement rue du Clou rez-de-chaussée	535.00 €
Logement rue du Clou 1 ^{er} étage	545.00 €
Entrepôt à proximité du canal	155.00 €
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	50.00 € / an
Terrain près de l'aire de jeux Moselis (loyer annuel)	50.00 € / an
Terrain rue Foch cadastré section 2 n°152	20.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel)	20.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs, des ordures ménagères, de l'entretien de la chaudière et de chauffage gaz sera prélevée mensuellement pour un montant de 125.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018****Droits de place publique****39/2018**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour 2019 les droits de place de la fête patronale à leur niveau de 2018, à savoir :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants, stand de tir, casino :	93.00 €
Stands de confiserie	80.00 €
Stand de loterie	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Vente occasionnelle	42.00 €
Vente régulière	10.00 €

Emplacements brocante et marché de Noël**40/2018**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2019 les droits de place comme suit :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres (limité à 12 mètres)
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : 5 € dans la limite de 4 mètres ; au-delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal fixe les droits de place à compter du marché de Noël 2018 à 5 € la table (dans la limite de 3 tables) et 1 € la grille.

Locations du Centre Socio Culturel**41/2018**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2019 comme suit :

Week-end	Habitants de la Commune :	400.00 €
	Associations subventionnées	400.00 € 1 ^{ère} utilisation : 160.00 €
	Extérieurs :	700.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018

Journée du lundi au jeudi	Habitants de la Commune : 200.00 € Associations subventionnées 200.00 € Extérieurs : 400.00 €
Forfait 5 heures Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 107.00 € Associations subventionnées gratuit Extérieurs : 214.00 €
Forfait 5 heures + cuisine Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 183.00 € Associations subventionnées 76.00 € Extérieurs : 290.00 €
Activités permanentes Une salle	Habitants de la Commune : 18.50 € l'heure Associations subventionnées gratuite Extérieurs : 37.00 € l'heure
Vente déballage Une salle	Habitants de la Commune : 122.00 € Associations subventionnées selon demande Extérieurs : 244.00 €
Mise à disposition local RAM	C.C.V.M. 210.00 €
Réveillon du Nouvel An 2019/2020	730.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.50 € par m³ consommé selon relevé effectué par les services communaux.

Locations de la Salle Polyvalente

42/2018

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2019, à savoir :

TARIFS JOURNALIERS :

Particuliers de Novéant :	
Grande salle :	400.00 €
Associations de Novéant (manifestation à but lucratif) :	
Grande salle :	150.00 €
Personnes extérieures à la commune :	
Grande salle :	630.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Réveillon du Nouvel An:

Particuliers ou associations de Novéant : 850.00 €

TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)

Particuliers ou associations de Novéant : 25.00 €

Personnes extérieures à la commune : 42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

Concessions de cimetière et columbarium**43/2018**

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2019 comme suit :

Concessions trentenaires :

1 mètre x 2 mètres : 200.00 €

2 mètres x 2 mètres : 400.00 €

Concessions cinquantenaires :

1 mètre x 2 mètres : 300.00 €

2 mètres x 2 mètres : 600.00 €

Vente d'un caveau à deux places 970.00 €

Vente d'un caveau à une place 500.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du columbarium comme suit :

Case dans la pyramide :

Concession de 15 ans : 400.00 €

Concession de 30 ans : 750.00 €

Concession de 50 ans : 1200.00 €

Places individuelles :

Concession de 15 ans : 460.00 €

Concession de 30 ans : 915.00 €

Concession de 50 ans : 1530.00 €

Dispersion des cendres (jardin du souvenir): 50.00 €

Tarifs de l'eau**44/2018**

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} semestre 2019 :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Prix de l'eau :	1.12 €
Prix de l'assainissement :	1.33 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.35 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.233 €

Ainsi, le prix total du mètre cube d'eau connaîtra une hausse de 3.41 % par rapport au tarif pratiqué en 2018 pour s'établir à 3.033 €, au lieu de 2.933 €.

Le tarif annuel de location des compteurs est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 9.00 € ; type « R5 » : 22.00 € ; type « R9 » : 100.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est reconduite conformément à la délibération n°34/2012 prise le 11 juin 2012 (soit 15.00 € par m² de surface de plancher).

Aliénation de terrain**45/2018**

Par délibération en date du 26 mars 2018, la commune de Novéant-sur-Moselle a décidé de l'acquisition d'un immeuble à l'état de ruine sis 63 Grand Rue et cadastré section 1 n°330 aux fins de démolition de cet immeuble et création d'une aire de stationnement en matériaux concassés.

Ces travaux de réalisation d'une aire de stationnement ont été terminés le 10 décembre 2018.

Le riverain de cette parcelle a émis le souhait d'acquérir la partie jouxtant sa propriété sur laquelle est érigé un mur mitoyen en état de délabrement. La surface approximative de ce morceau de terrain s'élève à un are.

Au vu des travaux de confortement et réparation du mur mitoyen, un prix de vente de 12 500 € de l'are en l'état a été fixé d'un commun accord entre les riverains et la municipalité, à charge pour cette dernière de réaliser l'arpentage du terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession
- de désigner Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1ère adjointe, pour procéder à la signature des actes administratifs de vente pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces propositions.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018.****Fixation d'un prix de vente d'électricité de la borne du parking
64 rue Foch****46/2018**

Suite à la mise en place d'une borne destinée à la recharge des véhicules électriques sur le nouveau parking situé 64 rue Foch, il appartient aux membres du conseil municipal de fixer un tarif d'utilisation.

En effet, comme le souligne M. Philippe RENAULD, Adjoint au Maire, le fonctionnement de la borne électrique est soumis à la signature d'un contrat avec un prestataire de gestion de la monétique représentant un coût annuel de 288 € hors taxe. S'y ajoutent un abonnement annuel à une carte SIM pour l'envoi des données de consommation par téléphone d'un montant annuel de 180 € HT et un abonnement à l'électricité sur la base d'un contrat de 36 kVA.

Sachant que le coût moyen de recharge d'un véhicule électrique est de 13.45 € et compte tenu de frais fixes engendrés, il est proposé de fixer un tarif selon les puissances de charges utilisées, à savoir :

- Charge de 0 à 4 KVA : 0.80€ TTC/heure
- Charge de 4 à 8 KVA : 1.60€ TTC/heure
- Charge supérieure à 8 KVA : 4.40€ TTC/heure

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérinent cette proposition.

Ilot St Genest : approbation du CRAC 2017**47/2018**

Par convention publique d'aménagement du 25 Mai 2011, la collectivité a confié à la SEBL l'aménagement de l'Îlot St Genest.

En application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la Société d'Économie Mixte doit, chaque année, fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.), joint à la présente délibération, comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2017 ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le C.R.A.C. de l'Îlot St Genest, arrêté à la date du 31 Décembre 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 570 769 € H.T.

	Réalisation au 31/12/2017 en € TTC	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	1 434 958 €	1 570 769 €	1 710 321 €
Recettes	1 539 587 €	1 570 769 €	1 686 396 €
Dont participations:	795 000 €	903 000 €	903 000 €
Sans TVA	133 000 €	241 000 €	241 000 €
Apport en nature	662 000 €	662 000 €	662 000 €

Un avenant n°6 au traité de concession est proposé pour fixer également les échéances du versement du solde de 108 000 € des exercices suivants :

- 77 000 € en 2019
- 31 000 € en 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'acter le budget global actualisé au 31 décembre 2017 qui s'élève à 1 570 769 € HT,
- d'approuver le C.R.A.C. établi au 31 décembre 2017 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- d'approuver l'avenant n°6 au traité de concession fixant les participations financières,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant n°6 au traité de concession.

Traverse nord : validation du plan de financement

48/2018

Point retiré de l'ordre du jour.

Octroi de subventions

49/2018

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours formulées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- Cheval Bonheur la somme de 30.00 €
- Association des donneurs de sang la somme de 30.00 €
- L'Association Française des Sclérosés en Plaque la somme de 30.00 €.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018.****Informations sur le plan communal de sauvegarde****50/2018**

Monsieur Philippe RENAULD, Adjoint au Maire, expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet ainsi de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le PCS décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le PCS comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés au 1er décembre de chaque année par la commission sécurité.

Monsieur le Maire propose d'approuver, lors d'un prochain Conseil Municipal, le Plan Communal de Sauvegarde de Novéant-sur-Moselle en cours de réalisation.

La séance est close à 22h25.

Délibérations n°38/2018 à 50/2018

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018.

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	EXCUSÉ
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Dominique LORRETTE	EXCUSÉ	Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
		Romain THERES	